



Obligation de prendre la totalité de mes congés avant le 31 05 2025. Est-ce vrai?

Par **chichen**, le **25/03/2025** à **16:57**

Bonjour, j'ai été en arrêt maladie pour plusieurs opérations. du 24 juillet 2023 jusqu'au 22 janvier 2025. Je travail dans le secteur du privé, j'ai pris 5 jours de congés juste avant ma première opération, et il me restait 24 jours à prendre. Au retour au travail, le 22 janvier 2025, on me dit que je doit prendre la totalité de mes congés avant le 31 mai 2025 sinon il sont perdu. c'est 24 jours correspondent à mes congés acquis pour la période 1 juin 2022 au 31 mai 2023. je n'ai pas le droit de mettre 5 jours de congés et 4 jours d'ancienneté dans mon CET (compte épargne temps) comme prévus en temps normal.

Ma question est : sont-ils dans leur droit de me refuser de mettre des congés dans mon CET? Les congés qui correspond à l'année 2023/2024.

Cordialement

Par **miyako**, le **27/03/2025** à **11:02**

Bonjour,

Effectivement les CP doivent être soldé avant le 31 mai 2025 /

Cordialement